nationalité russe, né en Catalogne de parents russes. Il est âgé de 25 ans, et non de 19... comme on l'a dit, ce qui modifie sa situation, car la législation argentine interdit la condamnation à mort de tout individu n'ayant pas atteint 21 ans.

Tout cela est du domaine public. Ce qui l'est moins, c'est la quantité d'emprisonnés et de déportés après l'attentat. Sur ce point, l'imagination de vos journalistes (à Buenos-Ayres, la moindre allusion motive la suppression du journal) s'est donné libre carrière. On parle de 700 détenus ; d'autres font monter ce chiffre jusqu'à 3 000. J'estime qu'en tout cas, il y a beaucoup d'exagération. Ce qu'on a pu constater, c'est qu'une centaine d'affiliés aux Loges — nationaux ou naturalisés argentins — ont été déportés, soit à Tierra del Fuego, soit à Ushuaia (Terre de Feu). Le reste est renvoyé par lots, à son pays d'origine... ou ailleurs. Quelques-uns sont arrivés à Montevideo, « mais (c'est un journal local qui l'écrit) notre gouvernement ne s'intéressant guère à l'admission, même temporaire, de ce singulier article, la police du port leur a fait reprendre, le jour même, le chemin du lieu d'exportation ». Un de mes amis a assisté — triste spectacle — au réembarquement de quelques-uns de ces exaltés. Au moment où le bateau levait l'ancre, ils insultaient nos autorités, et leur prédisaient le même sort qu'à celles de la capitale voisine...

Voilà, peut-on dire en justice, les terribles résultats dont la mauvaise presse doit être, en grande partie, rendue responsable. Les principaux organes de publicité de l'Amérique du Sud qui, aujourd'hui, vociféraient contre ces malheureux (la peur rend féroce) sont les mêmes qui, il y a quelques jours à peine, glorifiaient l'un d'entre eux et la représentaient comme un martyr de la libre pensée. Je veux parler de Ferrer et de sa funeste école de destruction. On offra des palmes à l'apôtre de la propagande par le fait, et on condamne impitoyablement les pauvres impulsifs qui manifestent la velléité de la mettre en pratique. Telle est la logique de nos intellectuels de nouvelle souche.

●

L'autre événement sensationnel du mois a été l'ultimatum adressé au Chili par le gouvernement des Etats-Unis.

On me pardonnera de ne pas faire l'historique de la réclamation Alsop, cause de cet ultimatum. Elle est, comme le dit la circulaire nord-américaine, vieille de vingt ans et plus, car elle date de la guerre du Pacifique. Où la circulaire tergiverse un peu les choses, c'est quand elle proclame que les Etats-Unis, pour en finir, acceptaient un « ample » arbitrage devant le tribunal de La Haye. Or, la condition sollicitée par le Chili était que les arbitres auraient communication de toutes pièces et documents relatifs au litige *depuis ces débuts*, ce qui les mettait à même de juger implicitement le bien fondé, au vice versa, d'une exigence par la voie diplomatique. On sait que la Société Alsop et Cie était une Société chilienne, fondée et ayant son siège à Valparaiso, et que le Chili, tant en lui reconnaissant, au fond, le droit à une indemnité, prétendait, pour la raison indiquée, écarter toute ingérence étrangère. Le gouvernement de la Maison-Blanche opposait à cet argument le fait que, Alsop étant citoyen nord-américain et se réclamant de sa nationalité, la gestion diplomatique était fondée en droit. Il « limitait » ainsi la portée de la décision arbitrale au montant de l'indemnité. Disons tout de suite qu'il existe une grosse différence d'évaluation sur le prix débattu de part et d'autre, et c'est là, à mon sentiment, l'origine et le fin mot de toute cette affaire.

L'ultimatum fit, au Chili, l'effet d'une bombe explosive. Le terme péremptoire de dix jours — date après laquelle on menaçait de retirer la légation américaine si on n'acceptait pas l'arbitrage proposé — causa dans tous les milieux une émotion indescriptible.

Le moment était critique. Le gouvernement chilien expose le cas à toutes les chancelleries sud-américaines, demande appui, sollicite leurs services, fait un dépôt à la banque de Londres d'un million de dollars (quantité réclamée par les Etats-Unis), quoique soutenant l'équité de ses offres, qui montaient à peu près au tiers de cette somme (£ 66 000). Mais il demande toujours que l'arbitrage verse sur le fond de la question. Ce fut un spectacle international dont on gardera longue mémoire parmi nous.

Deux, trois, quatre jours se passent. Aucune solution ne se présente à l'horizon. On sait seulement que la diplomatie argentine travaille à découvrir un terrain d'entente. Cela produit une profonde impression : voilà, dit-on, les vrais amis. Mais les heures s'écoulent, et pas de nouvelles. Et le Brésil ? Que fait le Brésil ? Où est l'amitié brésilienne pour le Chili, amitié sur laquelle il a été prononcé tant de chaleureux discours? Elle s'est évanouie comme la vapeur du café, *humo de café* (textual, reproduit par tous les journaux). C'est surtout la presse chilienne qui a été émouvante en cette situation. Mais écoutez la fin.

La diplomatie brésilienne travaillait de son côté sans en avoir l'air. On l'a bien vu deux jours après, et quand on l'apprit sur l'autre versant des Andes, ce fut une volte-face inexplicable dans les journaux, dans le public, dans toute l'opinion. On disait : c'est le Brésil qui nous a sauvés ! Effectivement, la presse de Rio-de-Janeiro rendait compte de l'intervention brésilienne auprès des Etats-Unis, et attribuait à cette intervention le bon succès de l'affaire : c'est-à-dire l'arbitrage amiable de Sa Majesté Edouard VII dans les mêmes (?) conditions réclamées par le Chili.

Ce n'est pas tout. Voilà la presse argentine qui se plaint de ce changement soudain de sympathie et qui en veut, à la fois aux deux pays voisins. Elle soutient que l'influence argentine a été prépondérante dans la solution obtenue. Au Brésil, on prétend tout le contraire. Et voilà où nous en sommes. Encore aujourd'hui (10 décembre) les articles du fond ne tarissent pas là-dessus.

On avouera que, pour un spectateur impartial, il y a parfois à..., s'amuser devant les tableaux que nous offre la nervosité sud-américaine.

Une réflexion, pour finir. Personne n'insiste sur le rôle joué, en cette affaire, par un prélat catholique fort connu aux Etats-Unis et ailleurs. Et pourtant, certaines informations nous assurent que ce rôle a été des plus influents et décisifs.

ALER

Chronique électorale

Landes. — On dit que M. Bégüe, député de la 2e circonscription de Dax, depuis vingt-sept ans, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

Côte-d'Or. — M. Stéphen Liégeard ne sera pas candidat à l'élection sénatoriale du 16 janvier, en remplacement de M. Piot.

Pas-de-Calais. — M. Ernest Degny, ancien chef de cabinet du ministre du Travail, prend la direction du journal socialiste le *Petit Calaisien*, et sera le candidat du parti socialiste à Calais.

Tarn. — Le *Patriote albigeois* annonce que M. Louis Antigeon, secrétaire archiviste au ministère des Affaires étrangères, pose sa candidature dans la 2e circonscription d'Albi, comme radical-socialiste, contre M. Jaurès.

AVEYRON

On nous adresse le tableau qui suit, relativement à la situation politique de l'Aveyron, au point de vue des élections législatives :

Rodez. — 1re circonscription : M. Joseph Monsservin, républicain libéral, se représente. Il aura deux nouveaux concurrents : M. Péraldy, deuxième adjoint au maire de Rodez, choisi par le Comité radical et radical-socialiste, soutenu aussi par les Loges, et M. Raynaldy, avocat, qui n'a jamais eu aucun mandat politique, et se présentera avec un programme de républicain progressiste.

2e Circonscription : M. Bénard Saffier, député progressiste, n'a pas jusqu'ici de concurrent connu.

Les Comités du « bloc » veut tenter d'en faire désigner un par un Congrès qui n'est encore qu'à l'état de projet.

Espalion. — M. Joseph Massabnau, républicain indépendant, sera combattu par M. Delatouche, ancien sous-préfet de l'arrondissement, radical-socialiste, et M. Pelmelor, avocat à la Cour d'appel de Paris, radical-socialiste.

On annonce aussi comme possibles ou probables, les candidatures de MM. Talon, radical, conseiller général de Saint-Geniez-d'Olt, et Calmels, indépendant.

Milhau. — M. André Balbrand, radical, proclamé élu en 1902 et 1906, à quelques voix de majorité due à des escamotages avérés, se trouve encore sans concurrent.

Il est néanmoins probable que M. Amédée Vidal, à qui le siège fut indignement volé, acceptera encore d'être le porte-drapeau du parti libéral dans l'arrondissement.

Saint-Affrique. — M. Etienne Fournol, dont l'élection, il y a quelques mois à peine, contre M. Leroy-Beaulieu fut considérée comme le produit du vol le plus honteux et le plus cynique, sera combattu par M. Saint-Yves, de l'*Action libérale*, délégué général du Comité directeur dans le Sud.

En annonçant aujourd'hui même, dans une lettre publique, sa candidature aux électeurs de l'arrondissement, M. Saint-Yves s'exprime ainsi :

« N'y a-t-il pas quelques milliers de braves gens, prêts à combattre pour le foi de leurs pères, pour la défense de l'âme de leurs enfants, pour le respect de leurs libertés les plus chères? Et ces braves gens ne veulent-ils pas marcher drapeau déployé, avec leur véritable devise et leur programme intégral, sans réticences, sans restriction ? Ne veulent-ils pas faire flotter en grand vent de nos montagnes, ce drapeau dont les trois couleurs ont voulu symboliser le respect du passé et l'amour du progrès? C'est parce que j'en suis sûr, que j'ose prendre en main le drapeau qui est à la fois celui de l'*Action libérale populaire*, de l'Union catholique aveyronnaise et de tous les républicains indépendants de cet arrondissement, et que j'appelle à une nouvelle victoire leur ceux qui, en 1902 et 1906, élurent M. de Castelnau.

« L'élection de 1909 n'a été qu'une escarmouche où nous luttions à armes inégales par suite de la rapidité de l'attaque et du fait d'une élection partielle.

« Mais 1910 est la bataille décisive : soyez certains que je disputerai le terrain pied à pied.

« Camarades catholiques et libéraux de l'arrondissement de Saint-Affrique, au drapeau ! » *Villefranche-de-Rouergue.* — M. Alfred Gibier, député conservateur du 1er circonscription depuis 1878, aura un nouveau concurrent déjà entré en campagne, M. Magnes, rédacteur au ministère de la Guerre, qui se présente avec un programme radical.

2e circonscription : M. Elie Cabrol, socialiste unifié, qui a succédé à M. Marcéjouls, décédé au cours de la législature, aura trois compétiteurs radicaux ou radicaux-socialistes qui ont déjà annoncé leur candidature, MM. Bos, maire et conseiller général de Decazeville ; Firminhac, ingénieur civil à Paris, et Marcel Roy, conseiller général d'Aspirettes.

Dans cette circonscription, l'essai d'un Congrès en vue de désigner, parmi les trois, un unique candidat pour représenter le « bloc », paraît avoir complètement échoué, chacun des trois candidats manifestant l'intention de tenter la lutte nonobstant toute désignation du Congrès.

Nous espérons qu'il se produira, dans cette circonscription, encore une candidature nettement libérale et catholique et qui restera l'arbitre de la lutte.

Réponse de M. Briand à M. du Halgouet

On lit dans l'*Official* :

M. le lieutenant-colonel du Halgouet, député, appelle l'attention de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur le retard apporté au payement des dettes régulières ou légales des anciennes Fabriques, dans les conditions fixées par le 4e paragraphe de l'article 1er de la loi du 13 avril 1908.

Réponse

La liquidation du passif des établissements ecclésiastiques supprimés et non remplacés par des associations cultuelles, n'incombe pas à l'administration des cultes, mais à la direction générale de l'enregistrement des domaines et du timbre, les agents des domaines étant chargés de la gestion des biens desdits établissements placés sous séquestre.

Le ministre de l'Intérieur et des Cultes ne peut donc, pour donner satisfaction à M. le lieutenant-colonel du Halgouet, que signaler à son collègue, M. le ministre des Finances, ainsi qu'il l'a déjà fait à plusieurs reprises, l'intérêt qui s'attache à ce que le payement des dettes régulières ou légales des anciennes Fabriques soit effectué dans le plus bref délai possible, suivant les règles fixées par la loi du 13 avril 1908. Il ressort d'ailleurs des communications faites par M. le ministre des Finances que la liquidation du passif des anciennes Fabriques est poursuivie avec la plus grande célérité.

Que cherchez-vous si on n'y travaillait pas avec célérité ?

Trois ministres dans l'Hérault

De notre correspondant de Montpellier :

Hier soir, par train spécial, sont arrivés à Montpellier MM. Millerand et Ruau. M. Millerand est parti vendredi après-midi pour Lunel et Aigues-Mortes, où il se rencontrera avec M. Doumergue.

Ce matin a eu lieu, à la préfecture de l'Hérault, une conférence sur les canaux du Rhône, à laquelle M. Millerand assistait avec M. Ruau.

Un banquet a été offert à ce dernier, qui a parlé des caisses de crédit agricole.

Les obsèques de l'aviateur Delagrange

De notre correspondant particulier :

Orléans, 7 janvier. — Une foule énorme se presse devant la cathédrale dès 10 heures du matin.

A 11 heures, la levée du corps est faite dans la cathédrale, où repose le cercueil, par M. l'abbé Despierres, archiprêtre.

Les cordons du poêle sont tenus par MM. Paul de Champvaillins, président de l'Aéro-Club du Centre ; Villepreux, délégué de la Ligue méridionale aérienne ; Bigot, ami du défunt ; Guyot, aviateur ; Gitton, adjoint au maire d'Orléans ; Paulmier, ami du défunt.

Dans le chœur, un grand nombre de prêtres, qui ont connu Delagrange au Petit Séminaire où il fut élevé, et Mgr l'évêque d'Orléans, ont déjà pris place.

Parmi les personnalités célèbres, nous remarquons le comte de Lambert, le comte Castillon de Saint-Victor, représentant l'Aéro-Club de France ; M. Bellier, représentant de la Société de la Croix-d'Hins ; le général Ferré, commandant le 5e corps ; M. Vireneque, représentant le préfet ; le maire et tout le Conseil municipal, le commandant Renard, M. Mestrézant, adjoint au maire de Bordeaux ; MM. Leplat et Perrault, de l'Aéro-Club du Centre.

Le catafalque est recouvert d'une quantité énorme de couronnes, envoyées par toutes les Sociétés d'aviation qui avaient eu des rapports avec Delagrange.

Citons celles des habitants de Juvisy, de Savigny-sur-Orge, de la ville d'Orléans, etc.

A Orléans, la mort de Delagrange a fait une impression profonde, et la foule est très recueillie.

Mgr Touchet termine l'office, en donnant l'absoute, et le cortège se dirige vers le nouveau cimetière, où des discours sont prononcés, notamment par M. Castillon de Saint-Victor, au nom de l'Aéro-Club de France, et le commandant Renard.

La lutte scolaire

Associations de pères de famille

Il existe actuellement en Vendée 16 associations cantonales et une association paroissiale de pères de famille.

Statistique des petits exclus

Le *Peuple Français* a reçu notification nominative de l'exclusion de 103 enfants, 47 garçons et 56 filles.

Les petits exclus sont encore bien plus nombreux.

L'alarme au camp « blocard »

Décidément, il y a quelque chose ! Les journaux blocards s'alarment et crient à tout vent qu'en face du pressant danger qui menace « l'école laïque », il est urgent que le gouvernement se décide à intervenir entrement qu'en belles paroles académiques. Citons ce passage caractéristique d'un organe maçonnique notoire :

Cependant, les projets de loi de M. Doumergue, déposés à la Chambre depuis bientôt deux ans, continuent d'y sommeiller sans qu'on puisse assurer qu'ils seront discutés avant la clôture de la présente législature.

Les évêques, eux, joignent les actes aux paroles et donnent le mot d'ordre aux ourdes qui sèment abondamment la discorde dans les campagnes. Dans maints endroits l'école publique est en plein désarroi; les enfants, dûment stylés par quelques fanatiques, refusent la leçon que le maître leur donne, brûlent leurs livres et violent leurs conditions.

Que peut alors l'instituteur? En référer à ses chefs? Ils sont tout aussi désorientés que lui; harcelés par des municipalités et des élus cantonaux réactionnaires, sans instructions supérieures formelles, ils ne peuvent, quoi qu'il leur coûte, que laisser l'instituteur à ses propres forces, qui sont minces. Le danger pourtant s'accroît de jour en jour. L'audace des cagots qui n'a pas de frein, ne connaît plus de bornes. Chaque jour nous en apporte un nouveau tribut, en même temps que nous parviennent des lettres éplorées d'instituteurs dont les classes sont désertées et qui demandent conseil, aide et soutien.

« Il pleut sur le temple » des Amicales

Commentant un récent vote du Conseil municipal de Reims refusant une allocation de 100 francs à l'Amicale des instituteurs en vue de l'aider à couvrir les frais du procès par elle engagé contre Mgr l'archevêque de Reims, M. Gauthier, ancien président de l'Université populaire et qui, en cette qualité, a des relations avec les autorités de l'enseignement primaire, donne ces instructive renseignements :

« On a appris que les poursuites des instituteurs n'avaient pas l'approbation de l'administration, que l'inspecteur académique ne les avait pas jugées heureuses et que, parmi les instituteurs eux-mêmes, elles ne comptaient qu'une petite minorité de partisans. Les évêques n'ont pas visé tel ou tel instituteur en particulier, ils s'en sont pris au corps enseignant et encore indirectement, à propos d'ouvrages scolaires, et les poursuites engagées paraissent devoir se terminer à leur profit moral et matériel. »

●

Des démissions se produisent dans la Manche, au sein des Amicales. La *Croix de Coutances* a été priée d'insérer l'avis suivant :

« L'instituteur et l'institutrice de Saint-Vigor-des-Monts (arrondissement de Saint-Lô) ont l'honneur de faire connaître qu'ils ont adressé leur démission écrite de membres de l'Amicale des instituteurs et institutrices de la Manche au secrétaire général de l'Amicale, à la date du 6 décembre 1909. »

Contre les manuels condamnés

L'association la Saint-Pierraise, à Cherbourg, a décidé d'organiser une campagne de conférences pour faire connaître les erreurs contenues dans les livres condamnés. Elle a engagé les pères de famille, qui en sont membres, à créer, dans leurs communes respectives, des associations de pères de famille. Le Conseil a chargé son bureau de s'entendre avec M. le doyen de Saint-Pierre-Eglise pour la création d'une association cantonale de pères de famille.

●

A Jarrier (Savoie), où l'instituteur fait étudier l'histoire de Guiot et Mane, un père de famille retint le manuel, en informant l'instituteur qu'il agissait ainsi parce que ce livre est condamné.

L'instituteur répondit qu'il continuerait à enseigner ce manuel, parce qu'il avait reçu des ordres.

— Nous aussi, répondit le brave père de famille, nous avons reçu des ordres qui valent bien les vôtres.

— De qui sont ces ordres ?

— De Dieu lui-même, qui nous oblige à élever chrétiennement nos enfants.

— Dieu, répliqua cyniquement le primaire, n'a rien à voir dans mon école.

— Si Dieu est un étranger à l'école, si l'on y enseigne l'athéisme, alors je retire mon fils ; j'aime mieux le garder chez moi que de permettre d'en faire un libre penseur et un mauvais sujet.

D'autres parents se disposent à retirer leurs enfants si le manuel ne disparaît pas bientôt.

●

Le maire de Marigny (Manche) écrit à l'instituteur pour le prier de remettre à l'appariteur municipal tous les livres d'histoire de Devinat, destinés aux élèves indigents de la commune.

Il l'avertit en même temps qu'il lui fera parvenir, aussitôt après la remise de ces manuels, la somme nécessaire à l'achat de livres d'histoire non condamnés, pour les indigents.

Lois humaines, loi divine

Partout présentes, les lois veillent sur nous du berceau à la tombe. Leur désobéir est un acte de révolte et d'ingratitude: de révolte, car elles sont souveraines, d'ingratitude, car elles sont nos bienfaitrices.

Ce joli petit morceau de rhétorique que l'institutrice de Grévilin (Manche) avait donnar à copier dix fois à deux de ses élèves qui refusaient d'apprendre le manuel condamné de Gauthier et Deschamps n'a été — on n'en doute — que fort peu goûté des parents des enfants punies. Rappelée par eux au respect de la neutralité, l'institutrice, pour se venger, a exclu de l'école les deux fillettes pour trois jours et déclare qu'elle appliquera de nouveau cette mesure si les deux « rebelles » persistent dans leur refus d'étudier le manuel condamné.

Ecoles désertées

A Aumont (Lozère), où le manuel d'Histoire de Calvet est en usage dans les écoles, le clergé ayant rappelé les prescriptions de la lettre des évêques au sujet de ce manuel, les parents ont décidé de ne pas envoyer leurs enfants à l'école où ce livre condamné est mis entre les mains des élèves.

A Nozières, petit hameau de la commune d'Aumont, tous les enfants, sauf un, ont déserté l'école.

Associations de familles

L'*Officiel* enregistre les deux déclarations suivantes :

Association des familles chrétiennes de la commune d'Hébécrevon, pour assurer à l'école la neutralité religieuse et le culte du patriotisme. Déclarée le 28 décembre 1909.

Siège social au bourg d'Hébécrevon (Manche).

Association des familles du canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne). Maintenir dans l'école la neutralité religieuse, le culte du patriotisme, le respect des institutions et des traditions nationales.

Siège social : Villefranche, 15, faubourg du Palais.

ATTENTATS SACRILÈGES

De notre correspondant de Montpellier :

La grande croix de l'Hermitage de Saint-Sixte a été renversée et brisée à coups de pierre par des inconnus ; elle existait depuis plusieurs siècles et était l'objet de la vénération de tous les habitants du pays.

Déjà des mains sacrilèges avaient abattu les croix du mas de Fer et de Labrume et volé les cloches et les candélabres de la chapelle de l'Hermitage.

« CHANTECLER »

Chantecler, la nouvelle pièce de M. Rostand, n'est encore qu'en répétition. Elle fait cependant déjà beaucoup parler d'elle.

Des indiscrétions ont été commises, des journaux ont publié des analyses ou des extraits de la pièce, et les directeurs du théâtre où elle doit être jouée, et les directeurs de revues qui ont enfeté le droit de reproduction ont engagé des procès.

Hier, le revue de M. Théodore Botrel, le barde breton, a été saisie.

Cette revue, la *Bonne Chanson*, avait publié des fragments importants, sinon la totalité de la pièce première du premier acte de l'œuvre de M. Rostand, et M. René Baschet, directeur de l'*Illustration*, avait requis M. Labat, commissaire de police, qui a pratiqué chez l'imprimeur de la *Bonne Chanson* la saisie de 2 660 exemplaires du numéro 27 de cette revue. D'autres exemplaires ont été saisis dans les kiosques et à la rue du Croissant.

Le fragment publié par le *Bonne Chanson* comprend 136 vers. Il est suivi de plusieurs distiques et vers isolés qui sont empruntés également à l'œuvre de M. Rostand. Il porte ce titre : *Chantecler*. Un sous-titre en lit : « Ce que seront l'œuvre et l'interprétation ? Fragment important original (ou ingénieux pastiche ?) du premier acte. »

L'assassinat de Mme Godin

Devant le Conseil de guerre d'Orléans

Nous avons annoncé, hier, que Graby et Michel seraient traduits devant un Conseil de guerre. C'est celui du 5e corps d'armée, siégeant à Orléans, qui a été choisi.

On sait, en effet, qu'en matière de justice militaire, comme en matière de justice ordinaire, plusieurs Conseils de guerre peuvent être compétents : celui dans le ressort duquel le crime a été commis ou découvert, et celui dans le ressort duquel est caserné le coupable.

Le lieu où le crime a été découvert est du ressort du Conseil de guerre de Paris (le gouvernement militaire de Paris comprend, on le sait, la Seine-et-Oise) ; celui où furent casernés les deux inculpés est Melun. Il dépend, au contraire, du 5e corps d'armée siégeant à Orléans.

Ce serait pour éviter les incidents qui pourraient se produire à Paris, en cas où les deux coupables seraient condamnés à mort, que l'on donna compétence au Conseil de guerre d'Orléans.

On sait, en effet, que s'ils sont condamnés au châtiment suprême, les deux soldats ne seront pas « guillotinés », mais fusillés.

Voici, d'après le Code de justice militaire, comment sont exécutés les condamnés à mort :

Le peloton d'exécution, composé de douze hommes, est commandé par le commandant de place ou le commandant d'armes. Il prend place sur le lieu de l'exécution, à 8 mètres d'un poteau muni d'un crochet, auquel est adossé le condamné. Celui-ci est amené sur le terrain par un détachement de 50 hommes ; à son arrivée au centre des troupes, celle-ci mettent l'arme sur l'épaule droite et les tambours battent. Puis le condamné étant près du poteau, on lui lit un extrait du jugement, pendant qu'un soldat désigné à l'avance lui bande les yeux et le fait mettre à genoux. Le peloton prend place et l'adjudant lève son épée ; à ce commandement muet, les douze hommes mettent en joue, visant la poitrine. L'adjudant prononce alors distinctement le commandement : « Feu ! » que suit une salve immédiate. Un médecin militaire visite alors le corps du condamné, et décide s'il est utile ou non de lui donner le coup de grâce.

De Paris à Corbeil

Mais pour que les deux assassins soient renvoyés devant le Conseil de guerre, il faut que M. Gridel, le juge d'instruction de Corbeil, se déclare incompétent. Le magistrat n'a pas encore eu le temps de rendre une ordonnance dans ce sens.

Hier soir, il a fait subir l'interrogatoire d'identité à Graby et à Michel, et les a mis sous mandat de Dépôt.

L'attitude des deux assassins

Les deux soldats qui étaient restés, illégalement d'ailleurs, au Dépôt du Parquet de la Seine, ont été ramenés à Corbeil par le train de 4 h. 50.

En route, inculpés et agents de la Sûreté ont causé du crime.

Michel, larmoyant, toujours prostré, a déclaré que c'était Graby qui l'avait entraîné. Sans lui, a-t-il dit, je serais encore un honnête homme.

Et il a demandé qu'on veuille bien remettre à sa fiancée, Mlle Emma Janvier, la bague qu'on a trouvée sur lui, et qui lui appartenait.

— Je vous en supplie ! a-t-il dit, exaucez ce dernier vœu ! Pauvre petite ! Elle ne se doutait pas que j'étais un assassin.

L'attitude de Graby a été tout autre. Le fils du sous-brigadier de la Sûreté a été cynique.

Comme on lui demandait :

— Avez-vous des remords ?

— Peut-être en aurai-je, dit-il, souriant... mais pas pour le moment...

— Espérez-vous donc vous tirer d'affaire ?

— Qui sait ? répondit-il... et ça ne tardera peut-être pas !...

Sur la question de préméditation, le jeune assassin déclare cyniquement qu'il avait, en effet, l'intention de faire un coup en montant dans le train 826, mais qu'il n'avait pas eu « de préférence » (*sic*) pour Mme Godin.

Et cependant on sait que Graby avait des relations à Fontainebleau, et l'on croit qu'il connaissait déjà de vue sa victime, qu'il savait fort riche.

— Ah ! a-t-il ajouté, nous ne voulions pas la tuer, mais simplement la voler. J'avais aperçu qu'elle avait des bagues superbes et, ma foi, j'ai été tenté...

Or, Graby a avoué que Mme Godin portait ses gants, lorsqu'il l'a aperçue. Comment a-t-il pu, alors, connaître la valeur des bijoux ?

Voici enfin une parole qui prouvera le cynisme de ce bandit. A quelqu'un qui lui demandait :

— Mais, si vous n'avez pas été pris, si on avait conclu à un accident, vous auriez accepté d'entrer en service de la Sûreté ?

— Pourquoi pas ?... Du moment qu'on ne savait pas que j'étais coupable !...

Graby s'est surtout inquiété de connaître devant quelle juridiction il allait comparaître. Il a peur du Conseil de guerre.

Le conflit entre M. Gridel et les magistrats parisiens

Si les deux inculpés ont été reconduits à Corbeil au lieu d'être conservés à Paris jusqu'à ce qu'un Conseil de guerre ait été saisi, c'est à cause de la résistance de M. le juge d'instruction Gridel.

Au Parquet général de la Cour de Paris, on aurait voulu, sous prétexte de « bonne administration de la justice », que le juge de Corbeil se dessaisit au profit d'un magistrat parisien. Celui-ci aurait procédé à l'instruction, comme dans l'affaire de l'enseigne de vaisseau Ullmo, et se serait ensuite déclaré incompétent au profit de la justice militaire.

Mais, M. Gridel a riposté :

« J'estime que je suis aussi compétent — dans tous les sens attachés à ce mot — que n'importe quel magistrat parisien. »

Et, au réquisitoire du procureur de la République de Corbeil lui ordonnant de se dessaisir, M. Gridel répondit par une ordonnance fortement motivée déclarant « que le crime ayant été commis ou découvert sur le territoire de sa circonscription judiciaire, il était autrement qualifié pour en connaître que le Parquet de la Seine ».

En présence de ce refus, le procureur de la République de la Seine, M. Monier, fut télégraphié d'envoyer, immédiatement, des mandats de dépôt pour régulariser la détention illégale des deux inculpés qui, n'étant que sous mandat d'amener, auraient dû être remis en liberté dans les vingt-quatre heures.

A ce télégramme, M. Gridel répondit par un autre, disant que si les deux prévenus avaient été, le soir même de leurs aveux, ramenés à Corbeil, il y aurait longtemps que cette situation illégale aurait cessé. Il exigeait par la même dépêche le transfert immédiat des deux prisonniers.

Il était le magistrat saisi. Force fut donc de s'incliner devant sa décision.

La fête des Noëlistes de Paris

Les Noëlistes de Paris ont donné hier jeudi une grande séance. Il n'a pas fallu moins que la vaste salle de l'avenue Wagram pour les recevoir tous avec leurs familles et leurs amis.

Les scènes tragiques ou plaisantes, la musique et la déclamation, tout a eu la note distinguée, gracieuse et chrétienne, qui est habituelle au Noël et à ses œuvres.

Mgr l'archevêque de Paris, qui présidait cette séance, a encouragé ses chers Noëlistes à persévérer dans leurs désirs d'apostolat. Il les a félicités de se dévouer aux catéchismes, aux patronages, aux œuvres diverses, qui sollicitent le zèle des catholiques à notre époque. Il leur a prêché une nouvelle « croisade des enfants », pour l'âme de leurs petits camarades moins heureux, qui ne connaissent pas encore le saint Enfant Jésus.

Sont attribués...

Par décrets du ministre de la détente, également est consommée la spoliation de 42 Menses et Fabriques de la Haute-Garonne.

Échos religieux

Prières publiques pour la France

Mgr Delamaire, dans une lettre pastorale, prescrit, pour le second dimanche après l'Epiphanie, des prières publiques pour la France, à l'occasion de la rentrée des Chambres.

Les publicistes chrétiens

Hier, n'eu lieu, au Petit-Véfour, sous la présidence de M. de Marolles, le banquet mensuel de la corporation des publicistes chrétiens. Parmi les invités, MM. Jaudin de Villaine, sénateur de la Manche, et le R. P. Marie-Bernard, missionnaire en Abyssinie.

Assistaient, en outre, au banquet MM. l'abbé Poulin, de Larnage, Nemours Godré, le chanoine Fonsegrives, Félix de Rosnay, le chanoine Geudens, de Boismenu, le Dr Tessier, du Pontevice, Dubois de la Rue, Fromm, l'abbé Bidit, de Férensy, Mollet, Chambon, l'abbé Coissac, P.-A. Pailleri, Pouyé, Bacconier, du Teil, Destors, l'abbé Tourmentin, Athanase Maire.

Le R. P. Marie-Bernard, sollicité de dire quelques mots sur l'Abyssinie, a profondément ému son auditoire en parlant de l'œuvre des léproseries, dans laquelle, après plusieurs années de persécution locale, les missionnaires ont fini par obtenir des résultats très consolants pour l'Eglise et pour la France.

Les allocutions de M. de Marolles et de M. Gaudin de Villaine ont été très applaudies.

Dans le diocèse de Paris

Prières publiques pour la France

En vertu de la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Paris, du 3 janvier 1909, des prières publiques pour la France doivent être faites dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le deuxième dimanche après l'Epiphanie.

Le dimanche 16 janvier, le *Veni Creator* sera chanté solennellement avant la messe principale.

Le soir, au salut du Saint Sacrement, après l'antienne à la Sainte Vierge et l'antienne pour le Pape, on fera l'acte de consécration au Sacré Cœur de Jésus, suivi des invocations trois fois répétées : *Cor Jesu Sacratissimum, miserere nobis*, et *Cor Mariæ Immaculatum, Refugium peccatorum, ora pro nobis*.

Formule de l'acte de consécration

Acte de renouvellement du Vœu National au Sacré Cœur de Jésus

Nous venons à vous, Cœur sacré de Jésus, dans nos angoisses ; ouvrez pour nous les trésors de votre charité infinie. Le long qui a coulé de votre blessure a acheté le monde ; qu'une goutte de ce sang divin, par sa toute-puissance expiatrice, rachète encore une fois cette France que vous avez aimée et qui ne peut pas renier sa vocation chrétienne. Oubliez nos iniquités pour ne vous souvenir que des saintes œuvres de nos pères, et laissez couler sur nous les flots de votre miséricorde. Que le temple élevé par nos mains en votre honneur devienne pour nous comme une citadelle inexpugnable qui protégera Paris et notre patrie. Cœur adorable de notre Dieu, la nation française vous implore ; rendez-lui votre amour, bénissez-la, sauvez-la.

O Cœur immaculé de Marie, priez pour nous le Cœur sacré de Jésus !

Ainsi soit-il.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

Ond, 2 ans et 2 quarantaines, chaque jour 16 juin 1909.

Mgr Michel Hadrisier, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, évêque de Port-Victoria (Seychelles), né à Faverges (Haute-Savoie), le 27 juillet 1848, sacré en 1890, mort le 6 janvier dans sa famille, 28, rue Rocroy, Paris. Les obsèques auront lieu samedi 8 janvier en l'église Saint-Vincent de Paul, à midi précis ; l'inhumation à Faverges, le lundi 10 janvier. — Mme de Lagarde, belle-mère de l'amiral Bienaimé, député du Paris, à Paris. — Mme Trouiongé, mère de M. le curé de Villy, près Falaise (Calvados). — M. l'abbé Fernand Rosse, chanoine honoraire, archiprêtre de Berney, 74 ans, à Berney. — Mme le baronne d'Ollendon, 78 ans, à Poitiers. — M. Véber, à Marseille, beau-frère d'un de nos rédacteurs, mort subitement, le 8 janvier. — Mme Raboisson, 95 ans, à Mauriac. — Mme Vert, 46 ans, à Mauriac (Cantal). — M. Bertrand de Polignac, à Nantes. — M. l'abbé Henri-Marie Roussel, ou Bon-Pasteur de Nantes. — M. Auguste Monier, père de M. le curé de Biot (Alpes-Maritimes), 85 ans.

MARIAGES

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs les mariages de :

M. Charles Fiastre, importateur d'oeufs, fournisseur de Sa Sainteté, avec Mlle Auguste Mouron, qui sera célébré à Marseille, en l'église Saint-Charles, le 10 janvier.

Mlle Marie Bailly avec M. René d'Hubert, qui sera célébré le 17 janvier, en l'église Saint-Denis, à Crépy-en-Valois (Oise).

Informations du soir

NOTRE SITUATION AU MAROC

Anvers, 7 janvier. — M. Denys Cochin, parlant, hier soir, de la politique française dans la Méditerranée, a dit au sujet du Maroc :

« Il y a là de nombreuses tribus qui subissent l'influence française et qui jouissent avec bonheur de la paix française. »

M. Denys Cochin, en terminant, a montré comment, par une série d'ententes avec les puissances intéressées, la France a réussi à consolider cette situation et à assurer l'avenir.

LE VOYAGE DE M. MILLERAND

Montpellier, 7 janvier. — MM. Millerand et Ruau, assistés du préfet de l'Hérault, ont reçu, ce matin, à l'hôtel de la préfecture, les notabilités de la ville. Puis a eu lieu une conférence sur les canaux du Rhône.

A midi, banquet sous la présidence de M. Ruau, qui a prononcé un discours.

M. Millerand est parti à 1 h. 30 par train spécial, pour Lunel et Aigues-Mortes.

LES MEGISSIERS DE GRAULHET

Graulhet, 7 janvier. — Un meeting a été tenu hier soir, à 9 heures, par les grévistes. Plusieurs orateurs ont rendu compte de l'exode des enfants, puis M. Dreit, délégué de la Fédération des cuirs et peaux, a exposé les déclarations qu'il a faites au préfet et les a fait accepter. Après une recommandation au calme, la séance a été levée.

Ce matin, à 10 heures, vingt enfants sont partis pour Mazamet. Tous les grévistes en cortège les ont conduits à la gare. Le préfet assistait à ce départ.

Dans la matinée, plusieurs chargements, escortés par la gendarmerie, sont allés de la gare à diverses usines. Des représentants du petit commerce vont se réunir pour nommer des délégués pour prendre part à la réunion du Comité de conciliation composé de patrons, d'ouvriers et de conseillers municipaux, qui doit se réunir cette après-midi.

LES SOLDATS APACHES

Pontivy, 7 janvier. — Quatre soldats du 2e chasseurs, qui avaient causé du scandale dans les rues de Pontivy, avaient été remis à l'autorité militaire.

Pendant que l'adjudant de semaine les interrogeait, les révoltés éteignirent la lampe, puis, profitant des ténèbres, s'armèrent de sabres, menaçant leurs camarades. Les mutins firent un tel vacarme qu'on dut les enfermer dans le corps de garde.

Les gendarmes, m